



Communiqué de l'UIMM

Paris, le 20 juin 2008. Conformément au souhait de l'UIMM et suite à la proposition de Monsieur Denis Gautier-Sauvagnac, l'accord de départ de l'ancien Délégué général conclu fin 2007 a été révisé.

Le Bureau de l'UIMM réuni le 20 juin 2008 a entériné ce jour un nouvel accord dans l'objectif de clarifier les aspects juridiques et de réajuster les indemnités prévues par le précédent accord.

Cet accord réduit de près de la moitié l'indemnité de départ de M. Denis Gautier-Sauvagnac, soit une indemnité de 780 000 euros brut avant cotisations sociales et impôt, et n'intègre aucune clause de confidentialité sur l'action de l'UIMM. Cet accord annule le précédent.

Le Président de l'UIMM et son nouveau Bureau se félicitent de la conclusion de cet accord et de la décision de son ancien Délégué général. Ils rappellent que l'UIMM continuera à apporter tout son concours aux autorités judiciaires dans le cadre de la procédure en cours.

M. Frédéric Saint-Geours, a déclaré à cette occasion "Je me félicite de ce nouvel accord. L'UIMM est tournée vers l'avenir et continue plus que jamais à jouer son rôle moteur en matière de relations et de négociations sociales pour les entreprises industrielles, et plus largement pour l'ensemble des entreprises françaises. »